



EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	41	Absents non représentés :	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 07 février 2017, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> février 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Sandrine BRAUD, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Karine CANDALE, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY), Mme Nadia MARTINEZ, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Alain MILON, (pouvoir donné à M. Jacques GRAU).

**Etait Absent non représenté :** M. Pascal BONNIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Sandrine BRAUD ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Désignation des Conseillers au sein Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT)**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, indique à l'assemblée que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) vise à définir un référentiel politique concerté d'aménagement du territoire, opposable aux documents locaux d'urbanisme et adapté aux évolutions du territoire.

Le SCOT est porté par un Syndicat Mixte qui a pour mission d'élaborer, d'approuver, de suivre et réviser le SCOT.

Le Conseil Syndical du SCOT a défini les grandes orientations à l'échelle du bassin de vie du SCOT pour la période allant jusqu'à 2015-2020 en ce qui concerne l'aménagement et le développement durable.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 16.02.2017  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Vu l'article L 5711-1 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriale, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ses représentants au sein du syndicat,

Vu les statuts du Syndicat, « les établissements publics de coopération intercommunale composés de 4 à 6 communes disposent de 7 sièges. »

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE** les représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon cités ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Christian GROS 3ème VP	Didier CARLE
Michel TERRISSE 9ème VP	Denis FOURNET (CM)
Pierre GABERT	Françoise LAFAURE
Michel MUS	Fabienne THOMAS
Stéphane GARCIA 1er VP	Thierry LAGNEAU
Michel PERRAND	Laure COMTE (CM)
Jacques GRAU	Sylvie DAMAS (CM)

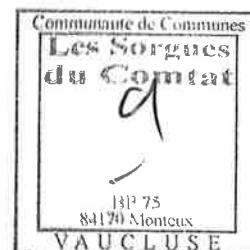


**Le Président,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 16.02.2017